

**DECISION DU PRESIDENT – Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

**Décision de déclarer sans suite le marché 2024-M205 « Contrôle périodique des centres de transfert soumis à déclaration »**

**Vu** le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et notamment l'article R.2185-1,

**Vu** la consultation passée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique, sous le numéro 2024-M205 pour la réalisation de contrôles périodiques des centres de transfert soumis à déclaration, mise en ligne sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 11 avril 2024.

**Vu** la date limite de remise des propositions fixée au 13 mai 2024 à 17h00.

**Considérant** qu'à cette date, une seule proposition a été remise,

**Considérant** le niveau financier élevé de cette offre,

**Considérant** l'impossibilité d'effectuer une comparaison des offres,

**Considérant** que l'absence de concurrence et l'offre de prix élevée du seul candidat ayant remis une offre constituent un motif d'intérêt général suffisant pour déclarer la procédure de passation du marché 2024-M205 sans suite,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence, le marché 2024-M205 « Contrôle périodique des centres de transfert soumis à déclaration ».

**Article 2 :** D'informer le candidat ayant remis une offre de la présente décision.

**Article 3 :** De relancer une nouvelle procédure afin de satisfaire au besoin de l'acheteur.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,  
Le Président,

Damien GRASSET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).*